

MAIRIE DE ROSCOFF

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2013**

L'an Deux Mil Treize, le vingt-six avril à VINGT heures TRENTE minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.283 à L. 289 du code électoral, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Joseph SEITE, Madame Véronique PERSON, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Yves THOMAS, Monsieur Yvon CABIOCH, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryse OLLIVIER-CLOAREC, Madame Marguerite ROBIN, Madame Marie-France CHAPALAIN, Monsieur Joël QUILLEVERE, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Marie-Thérèse JAMMET, Monsieur Guillaume BARAZER de LANNURIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Madame Marie-Françoise TANGUY, Madame Dany GUILLOU-BEUZIT, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Laurent LE ROUX, Madame Béatrice NOBLOT, Monsieur Gabriel LE GALL.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Joëlle QUEGUINER à Madame Véronique PERSON
Monsieur Alain CREIGNOU à Monsieur Joseph SÉITÉ
Madame Nathalie HENDRYCKS à Monsieur Gilbert CHAPALAIN
Monsieur Patrick RENAULT à Monsieur Yvon CABIOCH

ABSENTE :

Madame Julie DANIELOU

En exercice : 27

- Présents : 22
- Votants : 26

Date de la convocation : 19 avril 2013

Monsieur Daniel HYRIEN a été élu secrétaire.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15 FÉVRIER 2013

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le compte rendu de la séance du 15 février 2013 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 absence de vote :

- **ONT APPROUVÉ** le compte rendu de la séance du 15 février 2013 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Madame Véronique PERSON, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Yves THOMAS, Monsieur Yvon CABIOCH, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryse OLLIVIER-CLOAREC, Madame Marguerite ROBIN, Madame Marie-France CHAPALAIN, Monsieur Joël QUILLEVERE, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Marie-Thérèse JAMMET, Monsieur Guillaume BARAZER de LANNURIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Madame Marie-Françoise TANGUY, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Laurent LE ROUX, Madame Béatrice NOBLOT, Monsieur Gabriel LE GALL.

Madame Dany GUILLOU-BEUZIT n'a pas signé le registre.

UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectuée, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 15 février 2013.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 9 demandes de préemption auxquelles il n'a pas donné suite et qu'il a signé 12 décisions :

- DECISION n°2013-03 – Relevé topographique de l'estacade, préalable aux travaux de grosses réparations confié à la Société TERRAGONE de Morlaix (29) pour un montant de 5 990 € H.T.
- DECISION n°2013-04 – Marché pour les fournitures de bureau et consommables pour imprimantes et fax attribué à la Société OFFICE DEPOT BS SAS de SENLIS (60) pour un montant de 6 000 € H.T pour le lot n°1 et 4 500 € H.T. pour le lot n°2.
- DECISION n°2013-05 – Marché pour la fourniture de papier attribué à la Société PAPETERIES D'ARVOR SARL de PORDIC (22) pour un montant de 3 000 € H.T. pour le lot n°3.
- DECISION n°2013-06 – Marché pour les fournitures scolaires et pédagogiques attribué à la Société Librairie des Écoles – MAJUSCULE de QUIMPER (29) pour un montant de 7 000 € H.T. pour le lot n°4.
- DECISION n°2013-07 – Vérification périodique des trappes de désenfumage confiée à la Société QUALICONSULT EXPLOITATION de SAINT GREGOIRE (35) pour un montant de 920 € H.T par an.
- DECISION n°2013-08 – Vérification périodique des engins de levage confiée à la Société SOCOTEC de BREST (29) pour un montant de 860 € H.T par an.
- DECISION n°2013-09 – Vérification périodique des installations de gaz confiée à la Société QUALICONSULT EXPLOITATION de SAINT GREGOIRE (35) pour un montant de 520 € H.T par an.
- DECISION n°2013-10 – Vérification périodique des équipements sportifs et des jeux publics confiée à la Société QUALICONSULT EXPLOITATION de SAINT GREGOIRE (35) pour un montant de 585 € H.T par an.
- DECISION n°2013-11 – Contrat d'entretien et de maintenance des VMC confié à la Société SAVELYS de CESSON SEVIGNE (35) pour un montant de 1 952,50 € H.T par an.
- DECISION n°2013-12 – Vérification périodique des extincteurs, des RIA et des extinctions automatiques confiée à la Société UTC Fire & Security Services de CESSON SEVIGNE (35) pour un montant de 2 117,15 € H.T par an.
- DECISION n°2013-13 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues Le Mat, Plymouth et Gourvennec confiée à la Société ING CONCEPT de LANDIVISIAU (29) pour un montant de 14 800 € H.T.
- DECISION n°2013-14 – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de remplacement de la couverture et du bardage aux ateliers relais zone de Blocon, confiée à la Société DEKRA Industrial de GOUESNOU (29) pour un montant de 1 785,00 € H.T.

2 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers délégués ont proposé, après avis des membres des différentes commissions municipales, les montants de subventions qui pourraient être allouées aux associations.

Article 6574 - SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTIONS 2012	DEMANDES FAITES 2013	PROPOSITION DES COMMISSIONS
ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE ROUTIERE			
UNC- UNC/AFN	650,00 €	650,00 €	650,00 €
Médaillés militaires - ROSCOFF	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Les Cuivres du Haut Léon - Roscoff (dont 300 € à titre exceptionnel en 2011)	600,00 €	600,00 €	350,00 €
La Prévention Routière - QUIMPER	100,00 €	non précisé	100,00 €
ONAC	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Amicalement votre	380,00 €	480,00 €	480,00 €
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	100,00 €	/	
SOUS TOTAL	2 380,00 €		2 130,00 €
ENVIRONNEMENT			
Eaux & Rivières de Bretagne		non précisé	
Bretagne Vivante - BREST	80,00 €	/	
SOUS TOTAL	80,00 €	- €	- €
AFFAIRES RURALES			
Solidarité Paysans du Finistère - QUIMPER	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Confrérie de l'oignon	800,00 €	non précisé	800,00 €
Syndicat de défense de l'oignon de Roscoff	750,00 €	/	
CONFRERIE DE L'ARTICHAUT	200,00 €	/	
Société de Chasse "La Paysanne"		/	
Mutuelle Coups Durs		/	
SOUS TOTAL	1 850,00 €		900,00 €
AFFAIRES MARITIMES			
AMPARO	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Yacht Club	900,00 €	1 367,00 €	900,00 €
UPRB - Usagers du port de Roscoff Blosson		500,00 €	
SOUS TOTAL	1 200,00 €		1 200,00 €
JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES			
Amicale Laïque	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Amicale des Anciens de l'Ecole Ange Gardien	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Ecole les Moguerou - Classe de découverte	1 300,00 €	non précisé	1 300,00 €
Ecole Ange Gardien - Classe de découverte	1 300,00 €	non précisé	1 300,00 €
CLIS Notre Dame de Kerellon (1 enfant)	738,00 €	720,00 €	738,00 €
CLIS Notre Dame de la Charité (1 enfant)	525,00 €	625,00 €	625,00 €
SKOL DIWAN - ST POL (525 € * nbre enfants)	3 150,00 €	non précisé	1 875,00 €
Maison Familiale Rurale Plabannec (3 jeunes)	non retenue	non précisé	non retenu
Maison Familiale Rurale Morlaix (2 jeunes)	non retenue	non précisé	non retenu
IREO Lesneven (MFR) (2 jeunes)	non retenue	non précisé	non retenu
IFAC Brest (7 jeunes)	non retenue	69 € / élève (7)	non retenu
Chambre des métiers et de l'Artisanat des côtes d'armor (1 élève)		100,00 €	non retenu
Centre de Perharidy - 1 élève cours d'anglais particuliers		300,00 €	non retenu
Jeunesse en plein air		non précisé	non retenu

Scouts guides de France - Groupe Pol Aurélien		non précisé	non retenu
SOUS TOTAL	10 013,00 €		8 838,00 €
AFFAIRES SOCIALES			
France Adot -ST POL	100,00 €	non précisé	100,00 €
Les Petites Canailles - SAINT POL DE LEON	300,00 €	400,00 €	300,00 €
Peuples solidaires - ST POL	100,00 €	100,00 €	100,00 €
WAR ZAO - BREST	150,00 €	non précisé	150,00 €
Association France Alzheimer 29 - BREST	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Amicale des Donneurs de Sang - ST POL DE LEON	200,00 €	non précisé	200,00 €
Association ADDESKI - Lutte contre l'illettrisme - MORLAIX	90,00 €	non précisé	90,00 €
Association Recherche Travail - LANDIVISIAU	150,00 €	non précisé	150,00 €
EMERGENCE - BREST	90,00 €	non précisé	90,00 €
VIE LIBRE BREST	90,00 €	non précisé	90,00 €
SOS Amitié Brest Bretagne Ouest	90,00 €	non précisé	90,00 €
Comité de chômeurs et précaires du pays de Morlaix MNCP 29	90,00 €	non précisé	90,00 €
Présence-écoute - ASP des Pays de Morlaix	150,00 €	non précisé	150,00 €
Association Les Restaurants du cœur - ST POL	200,00 €	non précisé	200,00 €
Association Roscovite contre la Myopathie (organisation du Téléthon) -	200,00 €	1 500,00 €	200,00 €
EHPAD "SAINT NICOLAS"		1 000,00 €	1 000,00 €
ASAD Association pour le Soutien aux Adultes en difficulté	200,00 €	300,00 €	200,00 €
Association Céline et(Stéphane (Fédération Leucémie espoir)	100,00 €	non précisé	100,00 €
SEPafacil de vivre avec la sclérose en plaques		non précisé	90,00 €
Secours catholique du Finistère		220,00 €	200,00 €
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles		400,00 €	200,00 €
Secours populaire français		non précisé	200,00 €
APEDYS Association de Parents d'Enfants Dyslexiques - PLOUGASTEL DAOULAS		non précisé	Non retenue
ADAPEI du Finistère défense de la cause des personnes handicapées mentales	non retenue	non précisé	Non retenue
Visite des malades dans les établissements hospitaliers	non retenue		Non retenue
FNATH - Association des accidentés de la vie	non retenue	non précisé	Non retenue
AFSEP - Association Française des Sclérosés en plaques	non retenue	non précisé	Non retenue
IMC (Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux des Côtes d'armor)	non retenue	non précisé	Non retenue
Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne - LORIENT	non retenue	non précisé	Non retenue
APF (Association des Paralysés de France)	non retenue	non précisé	Non retenue
Association des familles de traumatisés crâniens et de cérébro-lésés du finistère		non précisé	Non retenue
Enfance et partage		non précisé	Non retenue
Enfance et familles d'adoption en Finistère		non précisé	Non retenue
ADMR - ROSCOFF	1 640,00 €	/	
Association Dyspraxique Mais Fantastique (Cagnes sur Mer)- Reungoat Yvon - Kernaoguer	90,00 €	/	
Niger Breizh	100,00 €	/	
Les chiens guides d'aveugles	90,00 €	/	

Association de Développement Sanitaire du canton de Saint Pol de Léon (ADS) - Espace Pol Aurélien	2 000,00 €	/	
ASSOCIATION QUEFFLEUTH & BELIZAL - MORLAIX	90,00 €	/	
SOUS-TOTAL	6 410,00 €		4 090,00 €
CULTURE - ANIMATION - ASSOCIATIONS CULTURELLES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
ART & CULTURE	5 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €
Amicale de la 3ème Vague	920,00 €	920,00 €	920,00 €
Ass. Ar Boutou Nevez	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Association Tud ar Johnniged	150,00 €	500,00 €	150,00 €
Ass. Bibliothèque Sonore - QUIMPER	250,00 €	250,00 €	250,00 €
TANGO A LA MER	500,00 €	500,00 €	500,00 €
RESAM Réseau d'échanges et de services aux associations du pays de Morlaix	914,00 €	914,00 €	914,00 €
Reder Mor	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Groupe Expressions	600,00 €	1 100,00 €	300,00 €
Comité départemental du Finistère du prix de la résistance et de la déportation		non précisé	non retenu
Arvorig FM		non précisé	non retenu
Radio Nord Bretagne	0,25€ / hab	0,25 €/hab	non retenu
Association Bag Noz	600,00 €	2 000,00 €	
Association ZAO		2 000,00 €	1 000,00 €
14-18 : Les léonards dans la grande guerre	379,50 €	0,10 € / habitant	379,50 €
Bigernel Kozh Popular International Philantropic Orchestra		250,00 €	250,00 €
Ar Vugale Kro Mad		1 000,00 €	1 000,00 €
Cinéma Sainte Barbe (Art & Essais) - 9 films	1 000,00 €	/	
ROSCOFF PLUS	5 000,00 €	/	
ROSKO LOISIRS	300,00 €	/	
ORCHESTRE DE BRETAGNE - RENNES (adhésion)		/	
AR REDADEG EVIT AR BREZHONEG - MORDELLES	200,00 €	/	
Kevrenn Kastel (participation fête de l'oignon)	850,00 €	/	
SOUS-TOTAL	19 663,50 €		13 663,50 €
SPORTS			
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	27 400,00 €	32 000,00 €	27 700,00 €
Comité Semi marathon Haut Léon (Circuit pédestre) - ST POL	430,00 €	500,00 €	430,00 €
HANDISPORT CLUB LEONARD- ST POL	230,00 €	230,00 €	230,00 €
Rosko Rando - ROSCOFF	550,00 €	500,00 €	500,00 €
Celtic Adventure - Roscoff to Roscoff	1 600,00 €	3 000,00 €	1 600,00 €
Roller Club (subvention exceptionnelle)	1 000,00 €	non précisé	1 000,00 €
Twirling		non précisé	non retenu
AC LEONARDE COMPETITION - ST POL	160,00 €	/	
Junio Association "Rosko Jump Style"	250,00 €	/	
Paotred Rosko (subvention exceptionnelle - Minibus)	369,34 €	/	
SOUS-TOTAL	31 989,34 €		31 460,00 €
JUMELAGES			
ROSCOFF-GREAT TORRINGTON	800,00 €	800,00 €	800,00 €
ROSCOFF-AUXERRE	800,00 €	/	
Comité de jumelage ROSCOFF-PRAZ-SUR-ARLY	800,00 €	800,00 €	800,00 €

SOUS-TOTAL	2 400,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
PATRIMOINE			
Arts Gwenn Ha Du	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Les amis du patrimoine à Roscoff	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Strobell laouen (participation JEP 2012)	800,00 €	/	800,00 €
Mémoire et Patrimoine des Terre-Neuvas		200,00 €	non retenu
SOUS-TOTAL	1 700,00 €	900,00 €	1 700,00 €
TOURISME			
LE LEON "A fer & à flots"	800,00 €	800,00 €	800,00 €
ASSOC.valorisation sites Géologiques - PARIS	4 700,00 €	5 240,00 €	5 000,00 €
Jardin Exotique de Roscoff (subv exceptionnelle 25 ans du jardin)	2 000,00 €	/	
"Le temps des cerises" (Marclé Cloareg - orgue de barbarie)	400,00 €	/	400,00 €
SOUS-TOTAL	7 900,00 €		6 200,00 €
TOTAL DIVERSES ASSOCIATIONS	85 585,84 €		71 781,50 €
DIVERS ET SOUS CONVENTIONS			
Villes Mairaines	300,00 €		300,00 €
Petites Cités de Caractère	6 578,35 €		7 135,58 €
Ass. Nationale Des Maires de Stations Classées des Communes Touristiques-PARIS	491,00 €		500,00 €
Cotisation à Famille Plus	442,00 €		442,00 €
Ass. Des Maires du Finistère	1 110,89 €		1 124,04 €
AFICEJ	60,00 €		60,00 €
Sensations Bretagne	4 500,00 €		4 500,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	160,00 €		160,00 €
ANEL (0,11 € x 3732 habitant delib. Du 28-03-08)	543,15 €		595,52 €
Réseau Grand Ouest	50,00 €		50,00 €
HESCO	100,00 €		100,00 €
Comité 21	1 000,00 €		500,00 €
Vigipol	744,40 €		972,51 €
HEOL	4 462,48 €		4 462,48 €
BRUDED	930,50 €		931,50 €
Conseil des Communes et Régions d'Europe	378,00 €		378,00 €
Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes	- €		100,00 €
Réseau Cohérence	90,00 €		90,00 €
SOUS TOTAL DIVERS ET SOUS CONVENTIONS	21 940,77 €		22 401,63 €
TOTAL GENERAL	107 526,61 €		94 183,13 €
Article - Subventions d'équipement			
Centre Nautique de Roscoff	15 245,00 €	- €	15 245,00 €
TOTAL	15 245,00 €	- €	15 245,00 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 abstention (Messieurs Joseph SÉITÉ, Gilbert CHAPALAIN et Yvon CABIOCH responsables dans des associations n'ont pas pris part à ce vote) :

- **ONT ACCEPTÉ** les subventions proposées.

3 - SUBVENTION A TERRE ET MER EN BAIE DE MORLAIX

Cette année, l'association des Fêtes Maritimes en Baie de Morlaix, renouvelle l'évènement associant les paysans et les marins, du 27 au 30 juin. Une subvention de 30 000 euros a été sollicitée et à la suite de rencontres avec le comité d'organisation et après avis des membres de la commission des finances, Monsieur le Maire a proposé d'allouer la somme de 10 000 euros, dont 2 000 € pour l'action Leader intitulée « La mer dans tous ses états ».

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le versement de cette subvention.

Monsieur Gilbert CHAPALAIN devant s'absenter, Monsieur le Maire indique que l'ordre de présentation des questions portées à l'ordre du jour est modifié.

12 – EXONÉRATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES

Le club de football roscovite les « Paotred Rosko » assure depuis quelques années, en partenariat avec la commune, l'accueil d'équipes professionnelles qui viennent suivre des stages de préparation physique dans la station. Souvent ces sessions se sont conclues par des matchs d'entraînement opposant deux clubs de l'élite. Or, les recettes générées par ces manifestations occasionnent la perception par les services fiscaux au profit de la commune d'un impôt sur les spectacles qu'elle rembourse sous la forme de subvention. Pour clarifier la situation, Monsieur le Maire a suggéré de décider l'exonération de ces épreuves sportives, conformément aux articles 1561 et 1639 A bis ; le club étant une association sportive agréée et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** d'exonérer ces épreuves sportives.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE PLANS CAVALIERS AUPRES DE L'APCC DE BRETAGNE

L'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne propose à toutes ses communes membres de réaliser des plans cavaliers.

Ces plans consistent à obtenir un portrait des villes en trois dimensions, révélant l'urbanisme, l'architecture et la nature environnante à travers la reproduction la plus fine possible de la totalité des constructions, des aménagements urbains et des espaces verts.

L'image combine le plan cadastral, les courbes de niveaux et les façades de chaque bâti, dans la perspective aérienne où toutes les parties sont dessinées à la même échelle.

Le plan cavalier est :

- d'un point de vue technique, une base de travail pertinente à utiliser en urbanisme, pour préparer la sauvegarde des quartiers ou édifices, comprendre ou simuler la progression d'une ville;
- d'un point de vue exploitation, un outil de communication: sa mise en forme informatique permet de l'utiliser pour différents supports (cadastre, documents touristiques, documents d'interprétation et de valorisation du patrimoine...) et ce de façon évolutive.

Compte tenu des coûts inhérents à cette opération, le plan se limitera au périmètre de la ZPPAUP de chaque commune.

La fabrication des plans sera confiée à monsieur Damien CABIRON, actuellement seul en France à pratiquer cet exercice de représentation.

Compte tenu du retour positif de nombreuses cités, et des contraintes matérielles inhérentes à la réalisation des plans cavaliers eux-mêmes, le Comité de Pilotage de l'Association a dressé un calendrier sur 2013 et 2014. Aussi la commune de Roscoff a été retenue pour une réalisation de ce plan à la fin du 1^{er} trimestre 2014.

Le coût estimé pour Roscoff s'élève à 8 025 € TTC. L'Association des Petites Cités de Caractère participera à hauteur de 1 000 € TTC. Les communes retenues par le comité de pilotage peuvent également bénéficier d'un financement de la part de la DRAC de Bretagne (10%) et du Conseil Régional de Bretagne (30%).

Resterait à la charge de la commune le montant de 4 341 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

- ✓ inscription de la commune de ROSCOFF dans cette démarche de réalisation d'un plan cavalier;
- ✓ élaboration des demandes de subventions pour le financement de ce projet;
- ✓ autorisation de Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

PLAN DE FINANCEMENT					
			<u>Recettes</u>		
Dépense HT	6 710,00 €		PCC	Forfait	1 000,00 €
TVA	1 315,00 €		DRAC Rennes	10% HT	671,00 €
Total TTC	8 025,00 €		Cons Général	30% HT	2 013,00 €
				Sous Total TTC	3 684,00 €
Reste à financer (TTC)					4 341,00 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'inscription de la commune de ROSCOFF dans cette démarche de réalisation d'un plan cavalier,
- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions pour le financement de ce projet,
- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

23- TARIF DE LA MAISON DES JOHNNIES

La commission « patrimoine » s'interroge sur les causes de la baisse de fréquentation du « Circuit économique de l'Oignon de Roscoff » depuis quelques temps qui pourrait être liée à son prix. Il comprend le prix d'une visite commentée de la maison des Johnnies auquel s'ajoute le tarif du billet du petit train touristique.

Suite à la réunion de la commission qui s'est déroulée le 19 avril dernier, il est proposé de limiter le prix de ce circuit au tarif d'une visite commentée. La visite chez un producteur serait assurée alors avec le Jumpy de la ville conduit par un agent municipal et serait gratuite (dans la limite des places disponibles).

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la nouvelle organisation proposée pour le « Circuit économique de l'Oignon de Roscoff » ainsi que son tarif.

Monsieur Gilbert CHAPALAIN quitte la séance et donne procuration à Monsieur Yves THOMAS pour les points suivants. Le nombre de présents est alors de 21, et le nombre de votants est de 25 (la procuration de Madame Nathalie HENDRYCKS n'étant plus attribuée).

4 - CHARTE POUR UNE GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER EN BRETAGNE

Pour aller au-delà d'un constat partagé d'une consommation excessive d'espace sur une période récente, et comme l'ont déjà fait une quarantaine de collectivités et structures, Monsieur le Maire a proposé d'adopter la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne. (P.J. n° 2)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** cette charte.

5 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE BARDAGE DES ATELIERS RELAIS

Au budget primitif 2013, était inscrit un programme de travaux de couverture et de bardage devant être engagé sur les bâtiments abritant les ateliers relais, à la zone de Bloscon. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 8 mars et ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BATIBOIS pour un montant de 98 626,20 € H.T. soit 117 956,93 € TTC.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'attribution de ce marché à l'entreprise BATIBOIS aux conditions indiquées.

6 - DEVOLUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE 2013

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé afin de retenir l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux de voirie dans diverses voies (Le Restel, Kéradennec, Le Pontigou, le Rhun,...) et l'aménagement de bandes podotactiles (conformément au PAV) au cours de l'exercice 2013. Après avis des membres de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 avril, Monsieur le Maire a proposé d'attribuer :

- le lot n°1 (Route de Kéradennec, reprise de zones faïencées sur diverses voies communales, Mise aux normes accessibilité de la voirie, Chemin du Restel, Mise en place de plateaux ralentisseur, Trottoir rue Louis Hémon, Déblais Route du Laber) pour une offre avec variante de 152 228,10 € H.T.

- le lot n°2 (Mise aux normes accessibilité de la voirie) pour une offre de base de 6 980,80 € H.T. à l'entreprise COLAS.

Des crédits ont été prévus au BP 2013.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'attribution du marché de travaux de voirie 2013 à cette entreprise aux conditions indiquées.

7 - DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RD 58

Dans le cadre des travaux de liaison entre le port de Bloscon, le vieux port et la gare SNCF, un aménagement de sécurité doit être réalisé sur la route départementale 58, face au siège de la BAI, afin de faciliter la traversée des piétons et des cyclistes qui souhaitent se rendre d'un site à un autre. La voie sur laquelle l'investissement sera réalisé étant de compétence du Conseil Général du Finistère, et conformément au contrat de territoire passé entre cette collectivité et la Communauté de Communes du Pays Léonard, Monsieur le Maire a demandé à ses collègues l'autorisation de solliciter une participation auprès de Monsieur le Président du CG 29.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter cette participation.

9 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013 ;

Monsieur le Maire a rappelé que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

Il indique que ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard et des Conseils Municipaux des communes membres ;

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L5211-5 du C.G.C.T., le transfert de compétence des Communes à une Communauté de Communes est soumis à l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. ».

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes dans le but d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques ;

Monsieur le Maire a proposé de transférer à la Communauté de Communes du Pays Léonard la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » détaillée dans l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le transfert de la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » détaillée dans l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **ONT ADOPTÉ** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard portant sur cette prise de compétence (article 3.9.1 des statuts).

10 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « MEGALIS BRETAGNE »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013 portant sur le transfert à la Communauté de Communes du Pays Léonard de la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » détaillée dans l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013 proposant de solliciter les conseils municipaux des communes membres sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Léonard au Syndicat Mixte « Megalis Bretagne » qui assurerait le développement du Très Haut Débit (maîtrise d'ouvrage et démarches auprès d'opérateurs) en Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) tout particulièrement l'article L 5214-27 relatif aux adhésions aux Syndicats Mixtes,

Monsieur le Maire a indiqué que, conformément à l'article L5211-5 du C.G.C.T., l'adhésion d'une Communauté de Communes à un syndicat mixte est conditionnée par l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population... ».

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

Monsieur le Maire a proposé de délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Léonard au Syndicat Mixte « Mégalis Bretagne ».

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Léonard au Syndicat Mixte « Mégalis Bretagne ».

11 - REPRESENTATIVITE COMMUNALE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LEONARD

Vu les lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et n°2012-1561 du 31 décembre 2012 instituant une nouvelle méthode de répartition des sièges au sein notamment des Communautés de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013 proposant de retenir « l'accord local » qui permet de répartir librement les sièges dans le respect des principes édictés par les deux lois susvisées ;

Monsieur le Maire a indiqué que cet « accord local » amende le calcul de la répartition statutaire actuelle comme suit :

- création d'une tranche 0 à 499 habitants : 1 délégué
- création d'une tranche 500 à 999 habitants : 2 délégués,
- instauration de tranches de 1.000 habitants (à compter du seuil de 5.000 habitants) : 1 délégué supplémentaire par tranche.

Monsieur le Maire a indiqué que, conformément à l'article L5211-5 du C.G.C.T., la modification de la représentativité communale est soumise à l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. ».

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur la modification proposée ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** la modification de la nouvelle composition de l'organe délibérant de la Communauté qui figurera à l'article 5-1 des Statuts Communautaires comme suit :

STRATES		REPARTITION DES SIEGES		
Tranche de population	Nbre de sièges	Communes	Base de calcul Pop°2010	Répartition par commune
1 à 499	1	Ile de Batz	507	2
500 à 999	2	Mespaul	891	2
1.000 à 1.999	3	Sibiril	1 245	3
2.000 à 2.999	4	Plougoulm	1 798	3
3.000 à 3.999	5	Santec	2 284	4
4.000 à 4.999	6	Plouénan	2 418	4
5.000 à 5.999	7	Roscoff	3 626	5
6.000 à 6.999	8	Saint Pol	6 904	8
7.000 à 7.999	9			
8.000 à 8.999	10	TOTAL	19.673	31

13 - RENOUVELLEMENT DE LICENCES DE SPECTACLE

La commune détient des licences de spectacles de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie depuis le 15 octobre 2010 pour une durée de validité de 3 années. Après avis favorable de la commission « animation », Monsieur le Maire a proposé de solliciter leur renouvellement et l'obtention de la licence de 3^{ème} catégorie, compte tenu que la ville fait appel à des artistes avec des contrats de cession, au cours de la saison.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement des licences de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et à solliciter la licence de 3^{ème} catégorie.

14 - INTEGRATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX DU SIE

Comme chaque année des crédits ont été inscrits au budget primitif pour financer l'intégration des travaux d'effacement des réseaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Saint Pol de Léon pour le compte de la commune. Ils s'élèvent pour 2013 à 273 757,59 euros correspondant aux investissements réalisés rue Joseph LE MAT et chemin de Roch Trevigner d'une part, et rues du Belvédère, des Camélias, de Kernaoguer, Roparz Morvan, Charles LE GOFFIC et Kerbiriou. Monsieur le Maire a proposé d'accepter de réaliser cette opération d'intégration.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'intégration de ces travaux d'effacement de réseau réalisés par le SIE.

15 - CONSULTATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune de Roscoff est aujourd'hui couverte pour le risque statutaire par une assurance souscrite auprès de la Mutuelle des Industries du Pétrole par le biais du cabinet ASTER. Monsieur le Maire a informé ses collègues que le Centre de Gestion du Finistère va engager une consultation pour le compte des collectivités du département afin de bénéficier, éventuellement, de prix plus intéressants. Aussi, après avis des membres de la commission « administration générale », a-t-il proposé de l'autoriser à dénoncer le contrat en cours à titre conservatoire et à participer à la consultation engagée par le CDG 29.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à dénoncer ce contrat et à participer à la consultation engagée par le Centre de Gestion du Finistère.

16 - INDEMNISATION D'UNE STAGIAIRE

Après avis favorable des membres de la commission « administration générale », Monsieur le Maire a proposé d'accepter d'accueillir une stagiaire pour le service « communication » durant la période du 15 mai au 31 août 2013, et de l'indemniser conformément aux textes en vigueur et notamment le

décret du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs, soit :

- Versement d'une somme ne donnant pas lieu à assujettissement à cotisation sociales, dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée.

Cette gratification est exonérée de cotisation et contributions sociales à compter du 1^{er} janvier 2013. En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 2 abstentions :

- **ONT ACCEPTÉ** l'indemnisation de ce stagiaire à ces conditions.

17 - CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Il représente une étape vers un emploi durable et permet d'insérer professionnellement des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce « tremplin » doit permettre d'acquérir ou de consolider des compétences transférables dans les entreprises. Suivant avis des membres de la commission « administration générale », Monsieur le Maire a invité ses collègues à accepter la création d'un poste qui pourra être pourvu pour le service de la bibliothèque. (contrats de 6 mois minimum renouvelables pour une durée de 5 ans maximum).

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la création d'un contrat unique d'insertion pour le service de la bibliothèque.

18 - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR

Ce type d'emploi a pour objectif de promouvoir l'insertion professionnelle ainsi que l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les handicapés) peu ou pas qualifiés et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de donner une première expérience réussie. Ce dispositif, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012, fait l'objet d'un engagement tripartite entre employeur, jeune et prescripteur (mission locale pour les – de 26 ans, Cap emploi pour les jeunes de 26 à 30 ans handicapés).

Après examen et accord de la commission « administration générale », Monsieur le Maire a proposé de créer deux postes pour une période de 12 mois, renouvelables au maximum 3 ans.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la création de ces deux emplois d'avenir.

19 - MODIFICATION DES MONTANTS DE RÉFÉRENCE DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PRÉFECTURE POUR CERTAINS GRADES

Conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012 les montants de référence de l'Indemnité de Missions de Préfecture (IEMP) sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2013. Pour certains grades, cette mesure entraîne une augmentation, mais pour les adjoints administratifs de 1^{ère} classe, les ATSEM de 1^{ère} classe et les adjoints d'animation de 1^{ère} classe, de catégorie C, une baisse est constatée. Après avis de la commission « administration générale », Monsieur le Maire a proposé de décider du maintien de ces indemnités suivant l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 « l'assemblée délibérante (...) peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence ».

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le maintien de cette indemnité à ces conditions.

20 - DENOMINATION DE VOIES

Les membres de la commission « administration générale » ont étudié la demande de différents services, dont la Poste, qui réclament une meilleure identification des résidences de la commune.

Aussi pour répondre favorablement à cette demande, il est envisagé de dénommer les différentes voies du quartier de Kerguennec suite à la concertation organisée avec les riverains de Kerguennec le 19 avril dernier. Monsieur le Maire a suggéré d'attribuer les noms figurants sur le plan joint et comme indiqué ci-dessous :

- Rue de Kerguennec : partie des C.V. 40 et 38

- Chemin de Kerguennec : partie des V.C. 39 et 40
- Venelle de Kerguennec : nouvelle voie non répertoriée
- Chemin de Len Baol : V.C. 123
- Chemin du grand large : à partir de la V.C. 38

La dénomination des voies des quartiers de Pen al Lan et Pors ar Bascon seront proposées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** les dénominations de voies proposées pour le quartier de Kerguennec.

21 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE ANGE GARDIEN

Après avis des membres de la commission « enfance – jeunesse », qui ont examiné le dossier présenté par Madame Joëlle QUEGUINER, adjointe aux affaires scolaires, Monsieur le Maire a proposé d'accepter le versement à l'OGEC de l'école Ange Gardien, de la somme de 76 386,87 euros correspondant au coût d'un enfant scolarisé à l'école « les Moguerou » (878,01 €) par le nombre d'élèves fréquentant l'établissement (87 élèves).

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le versement de cette subvention et son montant.

22 – TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Par délibération du 18 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé les tarifs du transport scolaire applicables à compter de la rentrée 2011/2012 et 2012/2013. Sur proposition de la commission « enfance – jeunesse », Monsieur le Maire a proposé de maintenir ces tarifs à la rentrée 2013/2014.

FORFAITS		Tarif trimestriel	Tarif annuel
Forfait trimestriel aller ET retour	1er enfant	66	198
	2ème enfant	43	129
	3ème enfant	21	63
Forfait trimestriel aller OU retour	1er enfant	33	99
	2ème enfant	21	63
	3ème enfant	10,8	32,4

Le maintien ou non de ce service sera étudié par la commission dans le cadre de la mise en place de l'Aménagement des Rythmes scolaires à la rentrée 2014.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 6 abstentions :

- **ONT ACCEPTÉ** le maintien des tarifs du transport scolaire pour l'année 2013-2014.

24 - RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SYNDICAT MIXTE DU LEON

Monsieur le Maire a porté à la connaissance de ses collègues que le rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte du Léon est consultable au secrétariat de la mairie.

25 - BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Monsieur le Maire a précisé que les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de la révision simplifiée du PLU en date du 27 avril 2012 ont été accomplies. Les actions de concertation menées conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- Un article sur l'état d'avancement des études a été publié dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la ville et dans la presse locale.
- Une réunion publique a été organisée le 28 mars 2013 à 18 h en Mairie.

- Une exposition est présentée en mairie avec un panneau décrivant l'objet de la révision simplifiée.

A ce titre et pour tirer un bilan de cette phase de concertation, Monsieur le Maire a invité l'assemblée à confirmer qu'elle a bien été menée.

Intervention de Béatrice NOBLOT

Lors du conseil municipal du 12 mai 2011, vous avez soumis au vote « le choix d'aménagement urbain pour le schéma directeur – Roscoff 2021 ». Le cabinet Barton Willmore chargée de cette étude, a effectué un diagnostic et a proposé trois scénarios résumés comme suit :

- Le 1^{er} scénario, proposait de conforter le centre-ville et d'animer l'ensemble du territoire communal,
- Le 2^{ème} scénario, proposait d'élargir le centre-ville avec un aménagement du pôle gare
- Le 3^{ème} scénario, proposait un élargissement de la ville vers le Bloscon.

Ce jour-là, les conseillers municipaux ont voté à l'unanimité pour le scénario n°3, c'est-à-dire un élargissement de la ville vers le Bloscon.

A ce même conseil municipal, vous avez également soumis au vote, la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de conception d'un schéma d'aménagement urbain pour la ville de Roscoff ; la justification de cet avenant étant la nécessité de lancer une étude plus approfondie du secteur gare. Notre groupe s'était abstenu sur ce point, considérant que cette étude du pôle gare n'était pas en adéquation avec le vote du scénario 3 du schéma d'aménagement urbain. Notre remarque s'est justifiée par la suite. En effet, lors du conseil municipal du 27 avril 2012, vous avez soumis au vote la mise en œuvre d'une procédure simplifiée de révision du plan local d'urbanisme afin de faire évoluer le zonage de l'espace gare. Nous nous étions de nouveau abstenus pour les mêmes raisons que précédemment. Aujourd'hui, le scénario n°3 est complètement abandonné, pour laisser place au scénario n°2, qui proposait d'élargir le centre-ville avec un aménagement du pôle gare.

Monsieur le maire, aujourd'hui, vous nous invitez à tirer un bilan de la concertation relative à la révision simplifiée du PLU que vous avez décidé. Les différentes étapes de la concertation : articles, réunion publique, exposition ont bien été mises en œuvre. Mais aucun bilan n'en a été réalisé à notre connaissance, ni présenté à la commission urbanisme. Nous nous abstiendrons donc sur cette question. Cette concertation a-t-elle bien été menée à chacun d'en décider, le choix démocratique a-t-il été bien respecté, nous n'en sommes pas certains.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 6 abstentions :
- **ONT CONFIRMÉ** que ces actions de concertation ont été menées.

Affiché le 29 avril 2013